



LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION OU CPF

Il s'agit d'un dispositif de formation à l'initiative du salarié qui lui permet de se former tout au long de son parcours professionnel. Vous pouvez utiliser vos droits CPF si vous êtes :

- ✓ salariés sous contrat de travail de droit privé ;
- √ à la recherche d'un emploi, inscrits ou non à Pôle emploi

Les retraités sont exclus du dispositif.

Seules les formations dites "éligibles" peuvent être effectuées et financées dans le cadre du compte personnel de formation : il s'agit de formations qualifiantes ou certifiantes répondant aux besoins du marché de l'emploi.

La <u>validation des acquis de l'expérience</u> (VAE) et les formations permettant de valider le socle commun de connaissances et de compétences sont éligibles de droit au compte personnel de formation (certification Clé A).

Les branches professionnelles, conseils régionaux et partenaires sociaux sont chargés d'établir les listes des formations éligibles. Une même formation peut être présente dans plusieurs listes :

- au niveau national, dans la liste du COPANEF
- au niveau régional, dans les listes des COPANEF
- au niveau des branches, dans les listes des CPNE

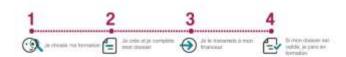
Les certificats de qualification professionnelle peuvent également être rendues éligibles.

Voici les étapes pour créer son compte :

1. Le compte personnel de formation (CPF) est consultable sur le site WEB du gouvernement : www.moncompteactivite.gouv.fr.

2. Choisir une formation et monter votre dossier

Je veux me former que dois-je faire?



- 3. Demander à l'employeur une autorisation d'absence si cette formation a lieu pendant la durée de travail (à faire pour le plan de formation de l'année à venir, au moins 60 jours calendaires pour une formation de moins de 6 mois).
- 4. Les utilisateurs du compte CPF peuvent avoir recours à un conseiller en évolution professionnelle dont la géolocalisation est facilement identifiable depuis le 25 février 2021 sur l'application mon compte CPF

A SAVOIR

- le CPF est alimenté d'une somme de 500 euros à partir de 2020 pour toute activité à mi-temps ou plus.
- Une application mobile (Mon Compte Formation) est disponible pour faciliter vos démarches.
- Vos heures DIF seront définitivement perdues si elles ne sont pas utilisées avant fin Juin 2021.

Une question, un renseignement, contactez-nous :

contact@cftc-covea-france.fr









